

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
06.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
06.08.2019

DATE DE SEANCE
10.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Frédéric FRITCH
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaioara OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS		X	Sandy CHANGUY
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 17

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
13 AOUT 2019
N° / IDV

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

13.08.19 N°: 5803

Expéditeur: Ref: Date:

DRD	attrib	info
DRE		
DSTEPB		
L.CAP		
DFR	B. Finances	
DRH	B. Marchés	
DEM		
DLCIS		

CAB
DGS
DSSA
B. Com.
B. CO
B. Soci
B. Anim
B. Q
B. Edu/Empl
B. Culture
B. Artisanat

Extrait du registre de la délibération n° 066-2019 du 10 août 2019 portant modification de la délibération n° 032/2019 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration.

Portant modification de la délibération n° 032/2019 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la section 3 du chapitre premier des régies municipales ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la délibération n°32/19 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire en vue d'améliorer le service public au sein de la régie des eaux ;

EN SA SÉANCE DU 10 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Il est créé un emploi temporaire de **technicien de chloration** de droit privé correspondant à un traitement de catégorie OP 2 de la convention collective du travail du secteur travaux publics.

Article 2 : Les dépenses y relatives seront imputables aux articles 64 131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau.

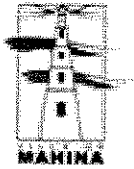
Article 3 : La délibération n°32/19 du 15 mai 2019 est abrogée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 13 08 19 et affichage le 13 08 19





Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération portant modification de la délibération n° 032/2019 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Des observations du service de contrôle de légalité de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles sous-le-Vent ont été émises à l'égard de la délibération n° 032/2019 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration.

Cette délibération créait un poste de fonctionnaire à la régie de l'eau. Or, les règles du CGCT comme du statut de la fonction publique communale, prévoient que les agents des services publics industriels et commerciaux (services de l'eau, des déchets, de l'assainissement...) doivent être des agents de droit privé, et non des fonctionnaires (sauf les directeurs de service et comptables).

C'est en effet ce qu'il ressort des articles L.2221-14 alinéa 2 du CGCT et R.2221-75 du CGCT :

« Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

L'article R2221-75 prévoit :

« Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité »,

Et L'article R 2221-76 dispose que :

« Les fonctions de comptable de régie sont remplies par le comptable de la commune ».

Cependant les agents affectés au sein des services de l'eau ou des ordures ménagères lors de la mise en œuvre de la fonction publique communale étaient titulaires de contrats de droit public et pouvaient bénéficier d'une intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique communale. Ils occupaient dès lors des emplois permanents de la commune et étaient mis à la disposition des services publics à caractère industriel et commercial.

Aussi, la présente délibération entend régulariser la situation, et prévoit la création d'un emploi au sein de la régie de l'eau qui sera soumis aux règles de recrutement de droit privé régis par le code du travail de Polynésie française, et non pas au statut de la fonction public communale, comme prévu dans la délibération qui fit l'objet d'observations.

Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération n°32/19 du 15 mai 2019 en conséquence de la lettre d'observation n°HC/72526/SAIDV/BCL/nv.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

Extrait du registre de la délibération n° 066-2019 du 10 août 2019 portant modification de la délibération n° 032/2019 du 15 mai 2019 portant création d'un emploi temporaire de technicien chloration.

